

Rapport du Commissaire enquêteur

Enquête publique du 5 AVRIL 2022 au 4 MAI 2022

**Arrêté n° R 02-2022-03-09-0004 DEAL du 14/03/2022
portant ouverture de l'enquête publique sur la
demande d'autorisation environnementale au titre de
la loi sur l'eau pour les travaux de reprise et
d'amélioration des réseaux pluviaux au quartier Anse
l'Etang, Tartane, commune de TRINITE**

ALONZEAU Jean- Michel

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1- PRÉSENTATION

1.1.- Identification du demandeur

1.2.- Objet de l'enquête

1.3.- Cadre juridique

1.4.- Caractéristique du projet

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1.- Contenu du dossier d'enquête

2.2.- Désignation du Commissaire Enquêteur

2.3.- Publicité, information du public et déroulement de l'enquête

2.4.- Modalités de clôture de l'enquête

3- AVIS ET OBSERVATIONS

4- CONCLUSIONS MOTIVEES

5 -ANNEXES

Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

Copies du registre d'enquête, courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur

Mémoire en réponse du pétitionnaire

Copie des avis de publicité légale (LE LEGIS et France ANTILLES)

Certificat d'affichage remis par la mairie de TRINITE

1) PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1. – Identification du demandeur

La communauté d'agglomération CAP NORD est le pétitionnaire.

La personne responsable du projet est Monsieur AZEROT Bruno en sa fonction de Président de Cap Nord Martinique.

MARECHAL Raphael responsable du pôle infrastructures est désigné pour les demandes d'informations.

1.2. – Objet de l'enquête

L'enquête publique est liée à une remise en état du réseau de collecte des eaux pluviales sur le secteur de l'Anse l'Etang sur la commune de Trinité suite à certains dysfonctionnements et dégradations des voiries de la zone apparues depuis plusieurs années.

L'organisation de la présente enquête publique fait suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture en date du 9 Aout 2021. La Préfecture de Martinique en est l'autorité organisatrice.

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers au sujet des impacts du projet sur l'environnement.

1.3- Cadre juridique

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale pour des travaux de création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales au quartier l'Anse l'Etang sur le territoire de la commune de Trinité, présentée par la communauté d'agglomération du pays Nord Martinique.

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement et s'inscrit dans la procédure IOTA sous la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

La police de l'eau instruit le dossier puisque les aménagements proposés peuvent conduire à des dégradations du milieu naturel avec production d'une étude d'impact

1.4.- Caractéristique du projet

Le présent dossier porte sur une demande d'autorisation environnementale pour un programme de travaux consistant à collecter les eaux pluviales du bassin versant amont dans un caniveau en accotement de la RD2 qui rejoindra la rivière la Brèche et ensuite un bassin tampon.

Ces travaux visent à éviter les conséquences des fortes précipitations sur les infrastructures et bâtiments du lotissement de l'Anse l'Etang avec un historique avéré de dégâts aux biens connus des riverains et des acteurs publics et une dégradation de l'unique voie d'accès carrossable au lotissement de l'Anse l'Etang.

Le projet comprend :

- La création de caniveau pluvial d'une longueur de 450 ml contiguë à la voie dite RD2 sous gestion de la CTM et en continuité d'un ouvrage existant
- Utilisation d'un exutoire existant avec deux buses en béton de 1m60 de diamètre chacune
- Fossé bétonné sur la parcelle agricole objet de la servitude sur une longueur de 70 mètres
- Voie de circulation d'engins parallèle au dit fossé avec une largeur de 4 mètres
- Le bassin tampon pour dissipation d'énergie et décantation des MES sera implantée sur la parcelle cadastrée à la section Y sous le numéro OY 433 au lieu-dit Habitation Tartane avec un volume annoncé de 237 M3.

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact fournie à la consultation du public.

Le projet prévoit un certain nombre de mesures d'atténuations ou de compensations par rapport aux impacts sur l'environnement et il y a eu des sollicitations pour avis des services suivants ;

- Parc Naturel Régional
- Office National des Forêts
- Office Français de la Biodiversité
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Autorité Environnementale
- Agence Régionale de la Santé de Martinique
- Service Paysage, Eau et Biodiversité

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a eu lieu du 5 Avril 2022 au 4 mai 2022 avec comme siège la mairie de TRINITE.

2.1- Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte conformément à la réglementation les pièces listées ci-après :

- L'arrêté préfectoral numéro R02-2022-03-09-00004 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 Septembre 2019
- l'étude d'impact
- le résumé non technique
- l'accusé réception de la demande d'autorisation environnementale de la DEAL datée du 9 aout 2021
- un certain nombre d'avis de services de l'Etat

Le dossier présenté est conforme au Code de l'Environnement. Il est correctement documenté avec notamment un nombre significatif de plans et des infographies explicatives.

2.2.- Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Martinique a désigné par décision numéro E22000001/97 en date du 7 Mars 2022 Monsieur ALONZEAU Jean-Michel en qualité de commissaire enquêteur en vue de mener une enquête publique ayant pour objet l'autorisation sur le territoire de la commune du François, projet présenté par l'EPCI Cap Nord.

Une première désignation de commissaire enquêteur avait eu lieu en février 2022 et pour cause d'empêchement une seconde désignation a été effectuée.

2.3.- Publicité, information du public et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 5 Avril 2022 au 4 mai 2022 et a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 9 mars 2022.

Ce document précise les modalités d'organisation de la procédure à savoir l'objet, la durée, la personne responsable du projet chez le maître d'ouvrage le lieu du siège de l'enquête, les conditions de publicité, l'identité du commissaire enquêteur, les conditions de consultation du dossier par le public, les jours et horaires de permanence, les formalités de clôture de la procédure et de les possibilités de consultation du rapport et des conclusions.

Ce document précise les phases suivant la remise du rapport jusqu'à l'arrêté d'autorisation.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels en mairie de TRINITE 15 jours avant la jour d'ouverture de la procédure. Il est joint en annexes au présent rapport le certificat d'affichage établi par la mairie.

L'affichage aux abords de l'installation a été réalisé par le pétitionnaire, affiches visibles depuis les voies de circulation publiques et répondant aux obligations de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Le commissaire a pu constater lors du premier contrôle le 20 mars 2022 et ensuite lors de ses déplacements la présence de ces affiches et leur maintien en place pendant toute la durée de la procédure notamment à l'entrée et sur le bas-côté de la. Ces encarts étaient bien sur papier de couleur jaune et de format A2 et visibles sur les lieux suivants :

- Entrée de la plage de la Brèche
- Accotement de l'accès au lotissement
- Entrée chemin piétonnier d'accès à la plage de l'Anse l'Etang
- Accotement de la route RD 2 en face de l'entrée de l'allée des Mandarines

Le commissaire enquêteur a effectué lors de ce passage une visite des lieux et constate notamment :

- Une végétation fournie sur les accotements de la route entre l'entrée de la plage de la Brèche
- Un état dégradé de la voie d'accès au lotissement de l'Anse l'Etang

Le commissaire enquêteur a effectué le 13 Avril 2022 une visite des abords du projet en compagnie du responsable de la procédure.

Les publications de l'avis d'enquête ont été faites dans 2 journaux d'annonces légales à savoir le France Antilles et le Légis au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours de cette dernière. Les copies de ces insertions sont jointes en annexe.

Les dates de parution sont les suivantes :

- Pour le Légis le 18 mars 2022 et le 8 avril 2022
- Pour le France ANTILLES le 18 mars 2022 et le 9 avril 2022

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pendant les permanences en mairie de TRINITE à savoir :

-le mardi 5 avril 2022 de 9h00 à 12h00

-le mercredi 13 avril 2022 de 9h00 à 12h00

-le jeudi 21 avril 2022 de 9h à 12h00

-le mercredi 27 avril 2022 de 9h00 à 12h00

-le mercredi 4 mai 2022 de 9h00 à 12h00

Le choix des dates et horaires des permanences a principalement été dicté par le souci de permettre au plus grand nombre de pouvoir se rendre à l'une d'entre elle au moins. Ainsi des jours de la semaine variés ont été retenus.

Pendant toute la durée de cette procédure, un registre relié, paraphé et signé par le commissaire enquêteur était disponible pour recueillir les observations du public.

En complément de l'ensemble des pièces consultables en mairie, une consultation du dossier était rendue possible via un téléchargement des pièces sur le site internet de la DEAL et une possibilité de faire part de remarques par le biais d'une adresse électronique figurant dans l'arrêté préfectoral et dans les annonces publiées.

Deux personnes sont venues échanger avec le commissaire lors de ses permanences et une seule observation a été inscrite le jour de la clôture de l'enquête.

Une seule mention manuscrite a donc été portée sur le registre donnant un avis favorable sur le projet. La messagerie électronique spécifiquement mise en place pour l'enquête publique a fait l'objet de plusieurs réceptions de trois messages émanant d'une association de défense de l'environnement et d'un riverain.

Le commissaire a reçu également un commerçant riverain qui pensait que le projet portait sur une réhabilitation des réseaux pluviaux du lotissement de l'Anse l'Etang et notamment du canal maçonné parcourant le lotissement et rejoignant la plage et qui a uniquement regardé le résumé non technique sans rien écrire dans le registre.

Il y a donc une relative confusion sur le périmètre du projet mis à l'enquête publique car les 2 citoyens qui se sont rendus en mairie pensaient qu'il

s'agissait de reprendre ou étendre les infrastructures de VRD du lotissement de l'Anse l'Etang avec comme maître d'ouvrage la commune de TRINITE. Le commissaire enquêteur a précisé l'identité du porteur de projet et le périmètre avec en appui les documents graphiques mis à disposition.

2.-4.- Modalités de clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clôturé le 5 mai 2022 à par le commissaire enquêteur et ce dernier a remis le 9 mai 2022 en présentiel au représentant du porteur de projet le procès-verbal d'observations conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement (document joint en annexe) en l'invitant à y répondre sous un délai de quinze jours soit avant le 24 mai. Ce document comprend une interrogation provenant du commissaire enquêteur portant sur l'exploitation du bassin à créer, une copie de l'unique observation manuscrite du registre et les deux observations du public reçues par mail.

La réponse est parvenue le 23 mai 2022 dans les délais cités dans l'arrêté préfectoral et est jointe en annexe du présent rapport.

2-5- Avis et observations

La présente enquête a donné lieu à des instructions préalables conduisant notamment aux avis suivants :

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale datant du 26 Septembre 2019 est une pièce constitutive du dossier d'enquête publique. Ce document porte demande de précisions auxquelles il est fait réponse par un document de Cap Nord daté du 1 avril 2020.

L'avis de l'autorité environnementale est versé parmi les pièces du dossier et était joint aux pièces mises à disposition du public à la mairie siège de l'enquête ainsi que mis à disposition sur le site de la DEAL de Martinique. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte des atteintes possibles à l'environnement induites par le projet. Il comporte une présentation de l'opération et un historique des instructions menées jusque-là.

Un document portant le titre de « note complémentaire » en date du 1 avril 2020 liste les réponses du pétitionnaire aux observations de la MRAE.

Elle souligne le fait que le résumé non technique soit clair pour le public souhaitant le consulter, que l'état initial contient bien les thèmes concernés et que le traitement de ces derniers est complet.

L'avis de la MRAE liste plusieurs questionnements sur le projet et ses impacts sur l'environnement à savoir :

- L'avis souhaite en premier lieu des compléments à l'étude d'impact sur le comportement de l'exutoire situé avant la plage de la Brèche au vu des conséquences induites par le programme de travaux (apport d'eau notable)
- L'avis demande également une étude de compatibilité du projet avec 3 documents de planification à l'échelle de la Martinique à savoir :
 - Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
 - Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la Martinique
 - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Martinique
- L'AE signale que le pétitionnaire n'indique pas les mesures à prendre pour le suivi de la qualité de l'eau.
- Les effets sur la santé publique et les risques de pollution : l'autorité indique que l'ensemble des thèmes est pris en compte et notamment les incidences sur l'air, le sol et le sous-sol ainsi que le volet bruit et odeurs. Pour les déchets secondaires, l'avis signale une prise en compte partielle et demande des précisions sur les traitements envisagés pour les résidus d'activité industrielle et de compostage comme les hydrocarbures et les métaux lourds. Le pétitionnaire doit lister les moyens de traitement et les conditions de suivi de la présence de ces éléments sur le site.

Pour les réponses, l'autorité indique les mesures suivantes pour réduire ou compenser les effets du projet, mesures qui pourront se voir ajouter des éléments figurant dans le futur arrêté d'autorisation.

- Sur le sujet de l'exutoire, il est rappelé les caractéristiques de l'ouvrage existant et notamment que la capacité maximale est supérieure au débit de la crue centennale. Le porteur de projet ne prévoit pas de travaux sur cet ouvrage.
- Sur le sujet de la compatibilité avec les plans et programmes, la réponse de Cap Nord amène les éléments suivants :
 - Le périmètre du projet s'étend sur 3 zonages du PLU de la commune à savoir A2, U2 et N2 et respecte les prescriptions respectives inscrites dans le règlement de ce document d'urbanisme
 - Par rapport au SCOT de Cap Nord il est bien admis des remises à niveau d'infrastructures sur des zones naturelles
 - Par rapport au plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) il est fait état de mesures de réduction de déchets en phase chantier (SOPAQ établi comme pièce du marché, recrutement d'un AMO en suivi environnemental) et en phase exploitation d'une gestion de déchets suivant les filières agréées
 - Par rapport au SDAGE et à ses quatre orientations le projet ne présente pas de dispositions incompatibles et la MRAE indique notamment qu'il ne donne pas lieu à des prélèvements et indique le rôle du bassin tampon comme bassin de décantation des matières en suspension.

Cet avis liste un certain nombre de mesures et bonnes pratiques souhaitées lors du chantier et notamment la mise en place d'un document listant les mesures de réduction des impacts des travaux sur l'environnement, l'intervention d'un AMO pour le suivi de ces questions sur le chantier.

- **Avis de l'Office de l'Eau :**

Cet avis date du 28 septembre 2021 et indique une étude d'impact qui ne parle pas d'une petite zone humide jouxtant le projet et ne donne pas toutes précisions sur les polluants.

L'ODE souhaite des précisions sur la prévention de rejets de déchets de chantier (laitances de ciment ou fines), l'installation d'une vanne en sortie du bassin tampon en cas de déversement accidentel et en grand volume de produits polluants comme des hydrocarbures, l'installation de dispositifs de retenue des macrodéchets, la mise en place d'une piste d'accès au bassin régulateur avec une convention de passage avec le propriétaire de la parcelle concernée et un contrôle de conformité du système d'assainissement des quelques habitations en amont hydraulique de la zone de rejet.

- **Avis de la DAC :**

L'avis rendu indique que le projet est compatible avec le patrimoine archéologique de la zone.

- **Avis de l'Unité Littoral :**

L'avis demande une attention sur le suivi de qualité des eaux avant rejet et donne un avis réservé.

- **Observations du public**

L'unique remarque inscrite sur le registre par une habitante du lotissement indique que le projet est structurant et offre une solution pour éviter les dégradations passées lors de forts épisodes pluvieux.

Les autres remarques émanent de messages reçus sur l'adresse électronique dédiée de la DEAL de Martinique et proviennent d'un particulier et d'une association de défense de l'environnement. Ces messages figurent en annexes du présent rapport.

L'ASSAUPAMAR évoque une alternative de type noue filtrante avec une obligation d'entretien régulier, souligne que sur le périmètre se trouve un certain nombre de maisons avec assainissement non défini et possibilité de mélange de fuites de fosses septiques vers le milieu naturel, fait ressortir que la proximité de la route peut entraîner un apport d'eaux avec résidus d'hydrocarbures, souhaite des analyses sur le bassin de régulation et demande un ajout de l'acte authentique actant l'utilisation partielle de la parcelle Y 433.

Cette association émet un avis réservé.

Les observations du riverain évoquent une érosion du littoral remettant en question les études du PPRN de la commune en vigueur et faisant état de la situation des infrastructures sur la zone urbanisée de l'Anse l'Etang.

Il questionne également sur l'entretien envisagé pour le bassin tampon et émet des propositions d'infrastructures sur l'allée des Mandarines.

4- Réponses du pétitionnaire au procès- verbal de synthèse

Le porteur de projet a remis ses réponses le 23 mai 2022 et apporte les informations suivantes :

-réponse 1 : sur la question du commissaire relative il y a un retour de l'organisation de l'exploitation du bassin tampon avec en points notables :

- * deux visites de contrôles chaque année tous les six mois
- * vidange annuelle du bassin
- * inspection du bassin et de ses abords et équipements
- * entretien de l'exutoire
- * respect du mode de traitement réglementaire pour les déchets

Le retour est détaillé pour le CE avec des informations pouvant être reprises dans l'arrêté d'autorisation et permettant de contrôler la tenue des interventions sur l'infrastructure tout au long de son exploitation. Il y aura juste lieu à figer la forme des documents retraçant les tâches énumérées pour faciliter le contrôle des services de l'Etat.

-réponse 2 : sur le premier document de l'ASSAUPAMAR les réponses du porteur de projet indiquent que la base d'études du PPRN de Trinité ne retient pas de techniques conduisant à l'infiltration pour les accotements de la RD 2 du fait d'aléas de mouvements de terrain possibles ; de même la nature géologique du terrain d'implantation du bassin de régulation d'énergie est évoqué (sol argileux) pour justifier du parti technique retenu. Le rôle du bassin est repris à savoir réguler le débit de sortie en cas de crues, retenir les matières en suspension par phénomène de décantation.

Cap Nord précise que la convention permettant l'implantation du bassin est bien jointe au dossier et elle est mise en annexe du présent rapport.

Le commissaire enquêteur prend note de ces précisions qui rappellent les bases des solutions techniques retenues et confirment les résultats attendus par la création du bassin de dissipation. Le document mis en annexe détaille bien les conditions d'occupation de la parcelle d'implantation du bassin et des équipements associés.

-réponse 3 : sur les observations complémentaires les réponses sont en grande partie les mêmes que sur le précédent paragraphe puisque les sujets évoqués sur les deux envois de l'association sont similaires.

Sur l'impact sur la plage de la Brèche le porteur de projet indique le rôle du bassin de régulation en atténuation d'éventuels effets négatifs.

Il annonce un mode opératoire de maintenance du bassin avec une liste d'actions.

La réponse précise certaines caractéristiques du bassin versant qui s'étend sur 4.79 hectares.

Les réponses sur la note complémentaire apportent des informations nécessaires à une parfaite compréhension du projet.

-réponse 4 : sur les remarques du riverain, le pétitionnaire indique que ce sujet d'érosion pendant l'instruction n'est pas apparu.

La remarque sur l'érosion mérite d'être approfondi avec des études et un suivi du réseau OLIMAR axé sur la surveillance du littoral et le cas échéant une poursuite avec des ajustements ou mises à jour à apporter au PPRN sur ce volet.

-réponse 5 : sur l'unique remarque inscrite sur le registre, le porteur de projet réaffirme que le programme de travaux va d'une part réduire les menaces de détériorations sur les infrastructures et réseaux du lotissement de l'Anse l'Etang et d'autre part amoindrir l'intensité des inondations suite aux forts épisodes pluvieux.

Le CE suite aux échanges avec le représentant de Cap Nord confirme que des travaux internes au lotissement de l'Anse l'Etang seront bien programmés concomitamment par la mairie.

Fait à FORT DE France le 4 mai 2022

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

La demande d'autorisation est induite par un projet de création de réseau de collecte d'eaux pluviales pour faire cesser des dysfonctionnements hydrauliques sources d'inondations et de dégradations d'infrastructures en aval notamment sur le lotissement de l'Anse l'Etang.

Au vu des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale et notamment de la liste des thèmes pris en compte dans l'étude d'impact et des mesures de compensation présentées, du règlement du PLU sur la zone concernée, de l'avis de l'autorité environnementale et de leurs demandes complémentaires et des précisions du porteur de projet et des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse, j'émet **un avis favorable** assorti des recommandations suivantes:

- Vérification tous les 6 mois par sondages du niveau d'envasement des deux buses de l'exutoire sous la RD 2 pour prévenir toute réduction significative des capacités d'écoulement
- Formalisation des mesures de maintenance annoncées par le porteur de projet pour le curage et la vidange du bassin de régulation
- Mise en place de dispositifs de retenue de macro déchets
- Etude pour implantation d'un déboureur déshuileur en sortie du caniveau routier pour limiter les apports de polluants chimiques
- l'activité de maintenance et curage doit systématiquement aboutir à un traitement des déchets en filière agréée.

Fait à Fort de France, le 4 MAI 2022



ALONZEAU Jean-Michel

Commissaire Enquêteur

